



Direction des finances communales

Luxembourg, le 28 février 2012

Références: 4.0042 (39886)

Affaire suivie par Hermes Nico

A Monsieur le Commissaire de district
à GREVENMACHER

Concerne: Commune de Schengen

Fixation des tarifs de confection de fosses, enterrement et dépôt d'urnes aux cimetières.
Délibération du Conseil communal du 8 février 2012.

Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 8 février 2012 aux termes de laquelle le Conseil communal de Schengen a fixé les tarifs de confection de fosses, enterrement et dépôt d'urnes aux cimetières.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,



No 38/12/cv

Transmis à Monsieur le Bourgmestre de la commune de SCHENGEN pour information et aux fins d'exécution.

La délibération du conseil communal du 8 février 2012, réf. : 8.3, est à publier conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Elle me sera présentée en 8 exemplaires, tous munis du certificat de publication signé par le bourgmestre et contresigné par le secrétaire communal.

Veillez y indiquer également si la mention requise est faite dans au moins deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ou bien dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages. Conformément à la circulaire ministérielle no 1205 du 17 janvier 1989 pareil bulletin périodique doit paraître au moins quatre fois par an.

Grevenmacher, le 9 mars 2012
Le Commissaire de district,



Commune de Schengen

Br.m.-: Retourné à M. le commissaire de district à Grevenmacher accompagné de:

- 8 exemplaires de la délibération du 8 février 2012 du conseil communal, tous munis du certificat de publication,
- 1 exemplaire de l'affiche.

Remerschen, le 19 mars 2012

Le secrétaire communal,
contresignature
art. 74 loi communale



Le bourgmestre,



P.J.: mentionnées.

Mention Mémorial A - N° 95 du 9 mai 2012, p. 1090

**Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal**

Séance publique du 8 février 2012

Date de l'annonce publique de la séance: 3 février 2012

Date de la convocation des conseillers : 1^{er} février 2012

Présents: M. Ben Homan, bourgmestre-président,
MM. Roger Weber, François Hemmen et Georges Laux, échevins,
Mmes et MM. Fernand Weber, Michel Gloden, Jérôme Britz,
Jean-Paul Muller, Raymond Gloden, Fernande Muller épouse
Schmit, Aline Pütz, Edouard Kohll, Nico Kellner et Gilles Estgen,
conseillers.
MM. Georges Kiessel, secrétaire.

Absents: a) excusé: --
b) sans motif: --.

Point de l'ordre du jour: No 8.3.

Objet: Fixation, modification et abrogation de taxes, impôts et redevances:
confection de fosses, enterrement et dépôt d'urnes aux cimetières et
columbariums - décisions.

Le conseil communal,

Vu la Constitution révisée du 17 octobre 1868, articles 99, 101, 102 et 107,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, article 106.7^o,

Vu la loi rectifiée du 17 juin 1994 fixant les mesures en vue d'assurer le
maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises,
article 5,

Vu la loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes de Burmerange, de
Schengen et de Wellenstein, article 5,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, n° 1205, réf. 26/89 du 17
janvier 1989, concernant l'application de la nouvelle loi communale, pages
3/4, sous 3.3.,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, n° 1780, réf. 4.0040 du 11
septembre 1995 concernant la distinction entre impositions et redevances
communales,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, N° 2204, réf. 26/00 du 16
novembre 2000, concernant les règlements-taxes,

Entendu le bourgmestre-président, de l'avis conforme du collège des
bourgmestre et échevins, en sa proposition d'augmenter respectivement

d'introduire à partir du 1^{er} mars 2012 les tarifs pour la confection d'une fosse et l'enterrement d'une urne aux cimetières, après avoir comparé le coût de pareils travaux de fossage par les ouvriers communaux et par trois entreprises privées (marbreries),

Considérant que l'impact financier à escompter du fait de l'adaptation des tarifs proposés est difficilement estimable,

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi et procédant par vote à main levée,

avec 13 (treize) voix pour et 1 (une) voix contre,

décide de confier l'exécution des travaux de fossage aux cimetières à une entreprise privée et de fixer les tarifs de confection de fosses, enterrement et dépôt d'urnes aux cimetières suivants, à partir du 1^{er} mars 2012:

Confection d'une fosse simple aux cimetières	550,00.- €
Confection d'une fosse double aux cimetières	675,00.- €
Enterrement d'une urne aux cimetières	100,00.- €.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme:

Remerschen, le 19 mars 2012

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

Certificat de publication

En exécution de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le soussigné bourgmestre de la commune de Schengen certifie que la délibération ci-avant, approuvée le 28 février 2012 par M. le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, référence 4.0042 (39886), a été dûment publiée par voie d'affiche dans la commune à partir du 14 mars 2012 et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 19 mars 2012

Le secrétaire communal,
contresignature
art. 74 loi communale

Le bourgmestre,

AVIS

Par la présente affiche il est porté à la connaissance du public que les règlements ayant pour objet:

1. Fixation des tarifs de confection de fosses, enterrement et dépôt d'urnes aux cimetières,
2. Fixation des tarifs pour la carte d'accès au centre de recyclage de la s.à r.l. Hein Déchets à Bech-Kleinmacher,

décidés par le conseil communal en sa séance du 8 février 2012 ont été approuvés par l'autorité supérieure le 28 février 2012.

Les textes des règlements sont à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Remerschen, le 14 MARS 2012

Le collège des bourgmestre et échevins, pr.

Le secrétaire,



Le président,

